

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

2nd lot

5 avenue de la Celle Saint Cloud à VAUCRESSON

Maitre DIEBOLT, huissier à MONTRouGE , s'est présenté sur place le 20 octobre 2016 aux fins de tenter de dresser un procès-verbal de description des biens saisis et s'est heurté au refus de l'occupant ainsi qu'il le relate dans le procès-verbal ci-après annexé.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de cette situation sans recours possible contre le poursuivant.

Fait à PARIS le 03/10/16



SCP SIBRAN – CHEENNE – DIEBOLD – SIBRAN-VUILLEMIN
Huissiers de Justice Associés

JARDIN

Huissier de Justice Salarée
28-30, avenue de la République – BP 107
92124 MONTROUGE Cedex
Tél. 01 46 56 83 33

www.huissier-montrouge.com

Ligne constat 24h/24h : 0820 20 44 46

Compétence sur le département des HAUTS-DE-SEINE
Compétence Nationale pour les constats dématérialisés

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION



L'AN DEUX MILLE SEIZE

ET LE VINGT OCTOBRE

À LA REQUÊTE DE :

La Société COMMISSIONS IMPORT EXPORT (COMMISSIMPEX), Société Anonyme de droit congolais Immatriculée au RCCM de BRAZZAVILLE sous le numéro RCCM CG/BZV/07 B413, dont le siège social est sis 86, avenue Foch, BP 1244, BRAZZAVILLE (RÉPUBLIQUE DU CONGO), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, Monsieur MOHSEN Mohamed Hajaj,

LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER, PRÉALABLEMENT À MES OPÉRATIONS DE CONSTAT :

- Par la SELAS ARCHIPEL, représentée par Maître Jacques-Alexandre GENET et Maître Emmanuel KASPEREIT, Avocats au Barreau de PARIS, domiciliés es qualité à PARIS 17^{ème} arrondissement, 92, rue Jouffroy d'Abbans,
- Qu'en application d'une sentence arbitrale rendue le 3 décembre 2000, sous l'égide de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, devenue exécutoire selon arrêt de la Cour

SCP SIBRAN – CHEENNE – DIEBOLD & SIBRAN-VUILLEMIN - HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
JARDIN - HUISSIER DE JUSTICE SALARIÉE

28-30, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - BP 107 - 92124 MONTROUGE CEDEX

1

d'appel de PARIS en date du 23 mai 2002 (régulièrement signifié par voie diplomatique le 4 juillet 2002),

et d'une sentence arbitrale rendue le 21 janvier 2013, sous l'égide de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, devenue exécutoire selon ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de PARIS en date du 13 février 2013 (régulièrement signifiée par voie diplomatique le 6 mai 2013 et confirmée par arrêt de la Cour d'appel de PARIS en date du 14 octobre 2014,

la République () a été condamnée à payer diverses sommes d'argent à la requérante,

- Que cette dernière n'ayant pas déféré à la décision précédemment visée, la requérante a entamé une procédure de saisie immobilière portant sur une propriété sise à VAUCRESSON (HAUTS-DE-SEINE), 5, avenue de la Celle-Saint-Cloud, cadastrée section AK, numéro 439,
- Qu'en effet ce bien appartient à la République () au terme de l'acquisition qu'elle en a fait selon acte reçu par Maître BARON, Notaire à PARIS, en date du 27 octobre 1966,
- Qu'un commandement de payer valant saisie immobilière a été signifié par acte du ministère de Maître Éric CRUSSARD, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y demeurant 16, rue du Point Neuf, 75001 PARIS, selon les dispositions de l'article 684, alinéa 2 du Code de procédure civile,
- Qu'en conséquence et en application de l'article R 322-2 du Code des procédures civiles d'exécution la requérante me sollicite ce jour à l'effet de me transporter à VAUCRESSON (HAUTS-DE-SEINE), 5, avenue de La Celle-Saint-Cloud, aux fins d'y dresser un procès-verbal de description.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION.

JE, RENAUD DIEBOLD, MEMBRE DE LA SCP PIERRE JEAN SIBRAN - PASCAL CHEENNE - RENAUD DIEBOLD et VÉRONIQUE SIBRAN-VUILLEMIN, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE, EN RÉSIDENCE À 92120 MONTROUGE, 28-30, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, SOUSSIGNÉ,

Me suis rendu ce jour, VINGT OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE, à 15H25, à VAUCRESSON (HAUTS-DE-SEINE), 5, avenue de La Celle-Saint-Cloud, où j'ai été,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

Arrivé sur les lieux, je sonne à l'interphone situé à l'angle entre l'avenue de La Celle-Saint-Cloud et la rue Robert Chevallier. J'observe que ce dernier est actif.

Quelques instants plus tard, une personne m'interpelle depuis un autre portail situé avenue de La Celle-Saint-Cloud. Je me déplace alors et décline mon identité en exhibant ma carte professionnelle à mon interlocutrice.

Cette dernière m'indique être Madame Dina Charlotte et être l'épouse de Monsieur Jean-Marie , ambassadeur délégué permanent auprès de l'UNESCO.

J'expose à Madame l'objet de ma visite, lui rappelant à cet effet qu'un commandement aux fins de saisie immobilière a été signifié à la RÉPUBLIQUE (), en application des dispositions de l'article 684, alinéa 2 du Code de procédure civile.

Je remets à Madame une copie du commandement de payer valant saisie immobilière, ainsi que la remise à Parquet y afférente.

Madame demande à une seconde personne d'en faire une photocopie.

Elle m'indique vivre dans les lieux, avec son époux, et me confirme l'affectation diplomatique des lieux, après que je lui ai indiqué qu'aucune plaque nominative ou aucun signe distinctif ne permettait d'imaginer une telle affectation.

Madame m'indique qu'elle ne peut me laisser pénétrer dans les lieux, hors la présence de Monsieur mais que je pourrai, le cas échéant, procéder à la description des lieux en sa présence, mais uniquement le samedi.

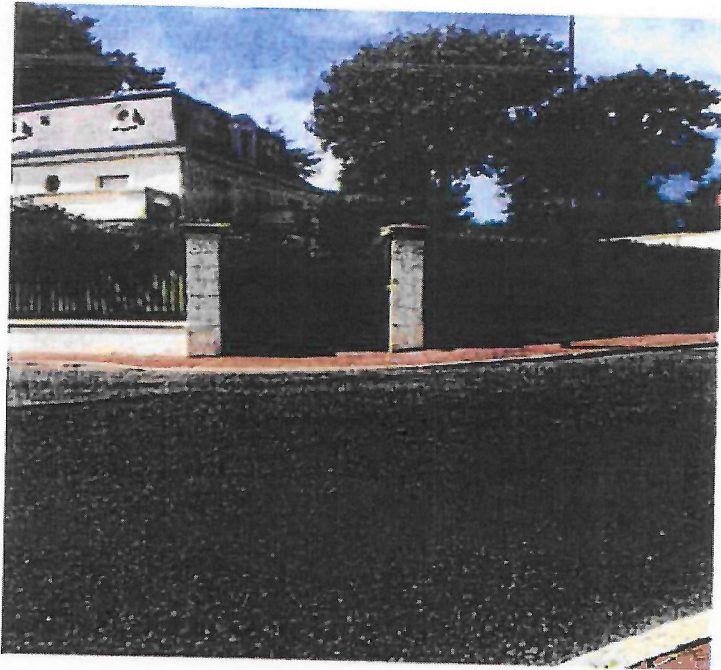
J'ai alors pris acte de sa déclaration, puis ne pouvant utilement instrumenter j'ai quitté les lieux.

Je peux toutefois observer, depuis la voie publique, que la propriété cadastrée section AK numéro 439 est composée d'une maison en R+2, à laquelle on accède tant depuis l'avenue Robert Chevallier par un portillon métallique que par un portail à deux vantaux à l'angle entre l'avenue de La Celle-Saint-Cloud et l'avenue Robert Chevallier, mais également par un second portail situé avenue de La Celle-Saint-Cloud.

Depuis la voie publique, sur les parties visibles, je note qu'il s'agit d'une propriété dont le ravalement est en bon état général, accueillant des balustres au premier étage, ainsi que des yeux de bœuf implantés en toiture au second étage.

Je relève qu'il existe un jardin et, semble-t-il, un garage côté avenue de La Celle-Saint-Cloud.

Les murs bahuts en périphérie du bien sont également ravalés. L'ensemble est ancien, tout comme la clôture métallique périphérique.



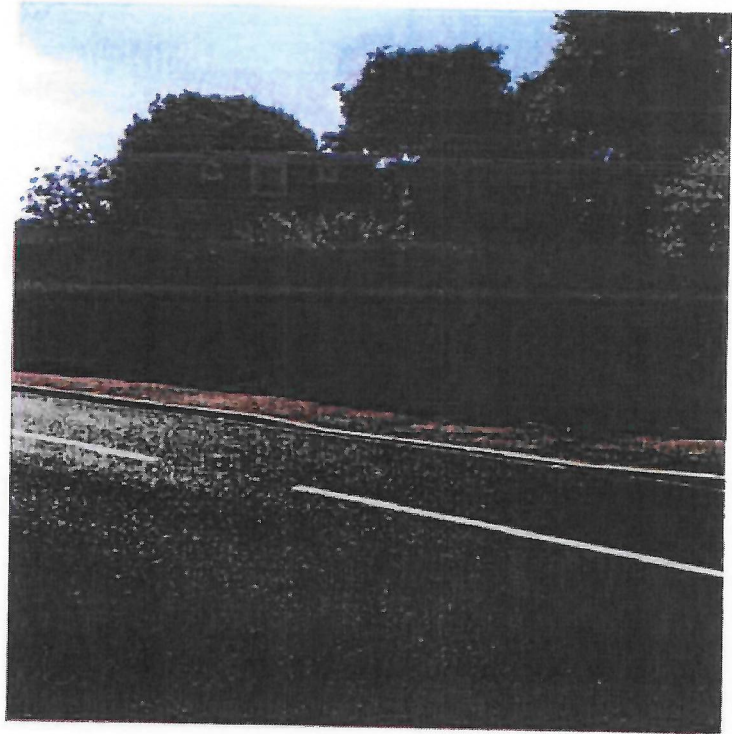
SCP SIBRAN - CHEENNE - DIEBOLD & SIBRAN-VUILLEMEN - HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
JARDIN - HUISSIER DE JUSTICE SALARIÉE
28-30, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - BP 107 - 92124 MONTROUGE CEDEX

4

9



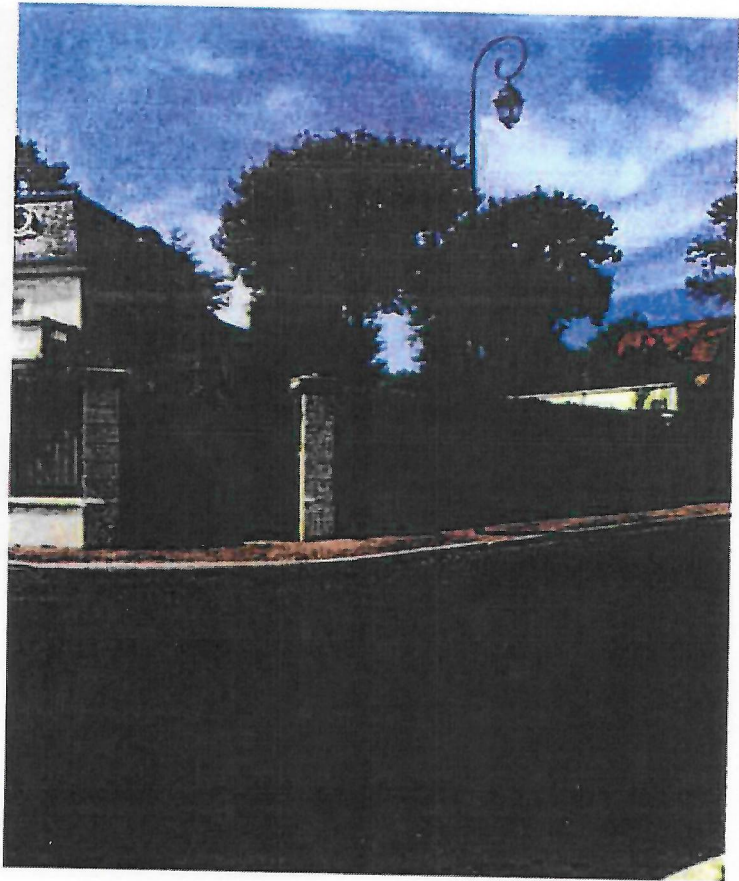
09



SCP SIBRAN - CHEENNE - DIEBOLD & SIBRAN-VUILLEMIN - HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
JARDIN - HUISSIER DE JUSTICE SALARIÉE
28-30, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - BP 107 - 92124 MONTROUGE CEDEX

6

09



SCP SIBRAN – CHEENNE – DIEBOLD & SIBRAN-VUILLEMIN - HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
JARDIN – HUISSIER DE JUSTICE SALARIÉE
28-30, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - BP 107 - 92124 MONTROUGE CEDEX

7

h



SCP SIBRAN – CHEENNE – DIEBOLD & SIBRAN-VUILLEMIN - HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
JARDIN - HUISSIER DE JUSTICE SALARIÉE
28-30, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - BP 107 - 92124 MONTROUGE CEDEX

8

A small, stylized handwritten mark or signature, possibly a flourish or a simple signature, located in the bottom right corner of the page.



Je note également que les portails et portillon sont marqués par un faïençage de la peinture, ainsi que des points d'oxydation multiples.

◆◆◆◆

TELLES ONT ÉTÉ MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET RÉDIGÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

SCP SIBRAN - CHEENNE - DIEBOLD & SIBRAN-VUILLEMIN - HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
JARDIN - HUISSIER DE JUSTICE SALARIÉE
28-30, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - BP 107 - 92124 MONTROUGE CÉDEX

9

h